

## FORMATION INITIALE D'ARBITRE OFFICIEL AU SEIN DES GROUPEMENTS SPORTIFS

### ORGANISATION

#### ***Qui peut organiser une formation initiale d'arbitre officiel ?***

Un ou plusieurs groupements sportifs affiliés à la F.F.B.B. peuvent organiser des stages de formation initiale d'arbitre officiel en leur sein.

Les inscriptions devront se faire avant le 27 octobre 2010.

Une réunion de préparation obligatoire se déroulera au Comité au mois d'octobre 2010 et regroupera un représentant de la C.D.A.M.C., un représentant de chaque groupement sportif organisateur et/ou le cadre principal de la formation. Cette réunion sera l'occasion de présenter le fonctionnement, de faire le point sur les inscriptions, de remplir les fiches de renseignements des stagiaires et de distribuer aux cadres les documents de formation et de synthèse.

#### ***Quand peut-on organiser une formation initiale ?***

Les dates des séances sont fixées par le-s groupement-s sportif-s organisateur-s, en accord avec le cadre, le soir, le week-end, pendant les congés.

#### ***Quelle doit être la durée d'une formation initiale ?***

La durée cumulée des séances « théoriques » et « pratiques » ne peut être inférieure à 22 heures.

Un planning comprenant les contenus, les dates et horaires des différentes séances doit être fourni sur la convention qui sera adressée au Comité départemental.

En dehors des 22 heures de formation « théorique », la formation pratique doit comprendre au moins 5 rencontres arbitrées au sein du groupement sportif (seniors ou jeunes région).

#### ***Quelle doit être la fréquence des temps de formation ?***

Afin de permettre aux stagiaires une meilleure assimilation des acquis, il est impératif d'organiser la formation sur trois séances minimum.

#### ***Combien de stagiaires ?***

Si UN SEUL groupement sportif organisateur : 3 stagiaires minimum.

Si PLUSIEURS groupements sportifs organisateurs : 2 stagiaires minimum par groupement.

Le nombre de stagiaires par formateur est de 8 maximum.

**Une liste définitive doit parvenir à la C.D.A.M.C. pour le 14 décembre 2010.**

### ENCADREMENT

***Qui peut encadrer une formation initiale ?***

Peut encadrer une formation initiale d'arbitre, tout arbitre ou ancien arbitre licencié pour la saison en cours, reconnu et habilité par la C.D.A.M.C.. Le nombre de stagiaires par formateur est de 8 maximum.

***Le cadre doit-il recevoir une indemnité ?***

Cela n'est pas obligatoire. Cet encadrement peut être bénévole. En tout état de cause, l'indemnité ne doit pas dépasser 65 € et 0,42 €/km pour frais de déplacement. Elle figurera sur la convention.

**PUBLIC**

***Qui peut s'inscrire ?***

Tout licencié à partir de la catégorie minimale première année peut participer à un stage de formation initiale.

***Quelle est l'assiduité nécessaire ?***

Chaque stagiaire doit suivre la totalité des temps de formation et s'engage à arbitrer des rencontres au sein de son groupement sportif.

***Quel est le contenu de la formation ?***

La C.D.A.M.C. fournit au cadre un document de base sur lequel la formation devra s'appuyer. Le code de jeu doit être à disposition des stagiaires. Il est conseillé au cadre de fournir une synthèse à chaque stagiaire lors de la formation.

**EVALUATION**

***Comment les stagiaires sont-ils évalués ?***

**par une évaluation sur une rencontre de niveau cadet-te-s, minimes fém. et masc., benjamin-e-s Région désignée par la C.D.A.M.C.**

Rappel : Un stagiaire ayant échoué à l'épreuve pratique pourra de nouveau se présenter la saison suivante à cette épreuve dans le cadre de la formation continue.

En cas de réussite lors de cette deuxième saison, il deviendra arbitre officiel et comptera pour la saison suivante au titre de l'article 2 de la Charte.

En cas d'échec, il ne pourra pas de présenter la saison suivante.

**Ce stagiaire ne sera pas tenu de participer au stage de « préparation » et devra participer au stage « suivi ».**

***Qui évalue les stagiaires ?***

Les formateurs doivent faire parvenir par écrit à la C.D.A.M.C. leurs observations sur les rencontres arbitrées par les stagiaires au sein du groupement sportif.

La C.D.A.M.C. évalue en dernier lieu les stagiaires, en prenant en compte, si besoin, ces observations.

## AVANTAGES

### **Que peut apporter un stagiaire à son groupement sportif dans le cadre de la Charte ?**

Un stagiaire présenté au contrôle des connaissances permet de répondre à l'article 1 de la Charte de l'Arbitrage, sous certaines conditions.

### **Que peut apporter aux groupements sportifs l'organisation d'une formation initiale ?**

Outre les avantages purement réglementaires liés à la Charte de l'Arbitrage, la mise en place d'une Ecole d'Arbitrage doit être, pour un groupement sportif, un excellent moyen de créer une dynamique autour de la détection et de la formation des jeunes arbitres.

## SYNTHESE

### **Calendrier**

- ◆ octobre : réunion obligatoire entre C.D.A.M.C. et représentants groupements sportifs.
- 27 octobre 2010 : date limite de l'envoi de la convention.
- ◆ 14 décembre 2010 : liste définitive des stagiaires.
- février – mars : évaluation pratique de connaissances.

### **Organisation**

- **22 heures** de formation « théorique » et « pratique » au minimum.
- **5 rencontres arbitrées** dans le groupement sportif au minimum avec compte-rendu d'observation à faire parvenir à la C.D.A.M.C..
- ◆ 3 stagiaires minimum ou 2 par groupement sportif si au moins 2 groupements sportifs.
- 1 cadre pour 8 stagiaires au maximum.

### **Charte de l'arbitrage**

- ◆ un stagiaire présenté **à l'évaluation pratique de connaissances** permet de répondre à l'article 1 de la Charte de l'Arbitrage.

Roselyne BIENVENU  
Présidente



Jean-Paul MARTIN  
Secrétaire Général

